

conque de voler un objet à bord d'un vapeur anglais amarré au quai de Rotterdam. Dans cette espèce un Anglais était poursuivi pour avoir recélé en Angleterre l'objet volé à Rotterdam. La défense se fondait sur l'argument que l'objet recélé n'avait pas été volé selon la loi anglaise. Ce voleur hollandais commit sans doute un crime contre la loi hollandaise, mais non pas contre la loi anglaise. La Cour était d'avis que cet argument aurait été valable si le crime avait été commis sur le quai, mais qu'il n'était pas applicable à un crime commis à bord d'un vaisseau anglais amarré au quai.

2. La règle générale ne s'appliquait jamais aux crimes qu'on poursuivait par voie d'*impeachment* * parlementaire. En 1309 on accusait au Parlement un nommé Segrave d'avoir accusé un certain John Crumbwell devant le roi de France (Philippe le Bel) '*prodictum johannem ad se defendend' in cur' regis Francie adjornavit et certum diem ei dedit et sic quantum in eo fuit subjiciens (sic) et submittens (sic) dominium regis et regni Anglie subjectioni domini regis Francie.*'

En 1786 commençait le procès célèbre de Warren Hastings pour des crimes commis aux Indes.

3. Il y a des lois spéciales qui autorisent la poursuite devant les cours ordinaires des gouverneurs et autres officiers civils et militaires pour des abus d'autorité commis par eux aux colonies et aux Indes.

4. Il y a beaucoup de provisions spéciales qui tempèrent le principe dur et sec du droit commun en certaines espèces ordinaires. Un voleur est censé voler toujours tant qu'il garde la chose volée. On peut donc le poursuivre non seulement au lieu du vol, mais partout où il est en possession de la chose volée.

Si un crime quelconque se compose de

* '*Impeachment*' (*impetio*), '*indictment*,' '*appeal*,' '*information*,' signifient accusation. *Impeachment* est une accusation portée par le House of Commons devant le House of Lords. '*Indictment*' est une accusation par un grand jury. '*Information*' est une accusation faite *ex officio* par l'*Attorney-General*. '*Appeal*' est le nom d'une espèce d'accusation qui n'existe plus. C'était une accusation par une partie civile. Si un homme était convaincu sur un *appeal*, le roi ne pouvait pas lui pardonner.

plusieurs actions ou événements on peut poursuivre le criminel au lieu où quelqu'une de ces actions a été faite ou quelqu'un de ces événements a eu lieu. Voici la définition de '*high treason*' donnée en 1350: '*Quant homme fait compasser ou imaginer la mort nostre seigneur le Roi, madame sa compaignie ou de leur fitz primer et heir*' . . . 'et de ce soit "provablement atteint de overte faite." On peut poursuivre un homme pour ce crime où quelque '*overte faite*' que ce soit s'est passé. On a poursuivi Lord Preston pour trahison en Middlesex parce qu'il prit un bateau sur la Tamise pour aller porter des dépêches à Jacques II après sa déposition.

Si l'on commet un crime à une distance moindre de 500 yards (461 mètres environ) de la limite entre deux comtés, on peut poursuivre le criminel dans l'un ou l'autre. Enfin, en bien des cas, on peut poursuivre le criminel partout où il se trouve, quand on l'arrête, par exemple s'il est accusé du crime de faux ou de bigamie. Il y a aussi des provisions spéciales pour les crimes qui se commettent en voyage ou en chemin de fer où dans une voiture publique.

5. Pour les crimes de *murder* et de *manslaughter* (ces mots comprennent tous les crimes et délits qui occasionnent la mort, même sans intention de la donner), on a fait une exception spéciale. On peut poursuivre en Angleterre tout sujet britannique accusé d'avoir commis un *murder* ou *manslaughter* sur terre, en quelque partie du monde que ce soit, et quelle que soit la nationalité de la victime. (1) C'est un exemple bien caractéristique des petites lacunes qui se trouvent si souvent dans la législation anglaise, que cette disposition ne prévoit pas le cas d'un *murder* ou *manslaughter* commis par un Anglais à bord d'un vaisseau étranger en mer. Si un tel criminel s'échappait et se réfugiait en Angleterre, j'ai peur qu'il n'y restât impunissable.

(1) 24-25 Vic., c. 100, d. 9. Sont également punissables dans le Royaume-Uni quoique commises à l'étranger les offenses en matière d'enrôlement militaire ou naval (*Foreign Enlistment Act, 1870*) V. *Arghbold's 'Pleading and Evidence'*, p. 29, 30, et 35.—V. Sur la poursuite dans les Iles Britanniques des crimes et délits commis en pleine mer ou à l'étranger envers des étrangers, *Magisterial Synopsis d'Oke, Londres, 1872, 11e éd., p. 848.—Note of the Editor.*